



**AM-RH-2025-04**

Nomenclature : 4.2..

Millas, le 6 janvier 2025

### Arrêté modificatif portant tableau d'avancement de grade pour l'année 2025

Le Maire de Millas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

VU le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

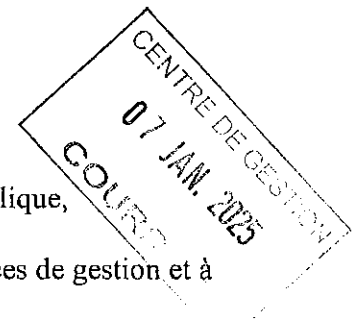
VU l'arrêté municipal AM-RH-2024-174 en date du 27 décembre 2024 portant définition des lignes directrices de gestion de la Collectivité,

VU l'arrêté du Maire AM-RH-2025-175 du 27 décembre 2024 relatif au tableau d'avancement pour l'année 2025 au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, portant la mention, pour deux agents, « Promouvable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 »,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** L'arrêté AM-RH-2025-175 du 27 décembre 2024 relatif au tableau d'avancement pour l'année 2025 au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, est modifié comme suit :

Classement Nom, Prénom	Situation actuelle (grade, échelon)	Promouvable à compter du (date à laquelle l'agent remplit les conditions d'avancement sur le grade)
01 VERLOO François	Adjoint technique territorial 8ème échelon	01 Janvier 2025 avec examen professionnel
02 CORTES Rosario	Adjoint technique territorial 7ème échelon	01 Janvier 2025
03 LE SAUSSE Mounira	Adjoint technique territorial 7ème échelon	01 Janvier 2025


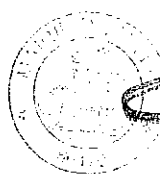


Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend 33 % d'hommes (dont 100 % promouvable) et 67 % de femmes (dont 100 % promouvable).

**Article 2** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

**Jacques GARSAU**  
*Maire de Millas*

CENTRE DE G.  
07 JAN. 2025  
MONTPELLIER

**Certifié exécutoire**

Le Maire

\* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

\* Informe que le présent acte peut faire l'objet :

↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Millas, dans ce même délai de deux mois, à compter de l'affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le

Notifié le



**AM-RH-2025-01**

Nomenclature : 4.2.

Millas, le 6 janvier 2025

### Arrêté modificatif portant tableau d'avancement de grade pour l'année 2025

Le Maire de Millas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

VU le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

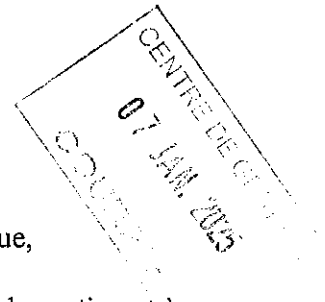
VU l'arrêté municipal AM-RH-2024-174 en date du 27 décembre 2024 portant définition des lignes directrices de gestion de la Collectivité,

VU l'arrêté du Maire AM-RH-2025-176 du 27 décembre 2024 relatif au tableau d'avancement pour l'année 2025 au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe, portant la mention « Promouvable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 »,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** L'arrêté du Maire AM-RH-2025-176 du 27 décembre 2024 relatif au tableau d'avancement, pour l'année 2025, au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe est modifié comme suit :

Classement Nom, Prénom	Situation <u>actuelle</u> (grade, échelon)	Promouvable à compter du (date à laquelle l'agent remplit les conditions d'avancement sur le grade)
01 CORTES Susana	Adjoint technique principal de 2ème classe 9ème échelon	1 <sup>er</sup> janvier 2025
02 HOET Sandrine	Adjoint technique principal de 2ème classe 9ème échelon	1 <sup>er</sup> janvier 2025

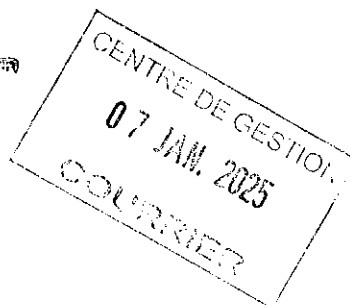


Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend 0 % d'hommes (dont 0 % promouvable) et 100 % de femmes (dont 100 % promouvable).

**Article 2** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

**Jacques GARSAU**  
Maire de Millas



**Certifié exécutoire**

Le Maire

\* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

\* Informe que le présent acte peut faire l'objet :

↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Millas, dans ce même délai de deux mois, à compter de l'affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le

Notifié le



**AM-RH-2025-02**

Nomenclature : 4.2..

Millas, le 06 janvier 2025

### Arrêté modificatif portant tableau d'avancement de grade pour l'année 2025

Le Maire de Millas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

VU le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU le décret 2010-1357 du 9 Novembre 2010 modifié, avec effet du 01 Décembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

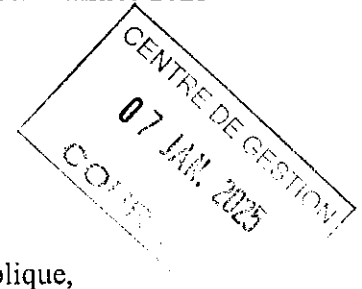
VU l'arrêté municipal AM-RH-2024-174 en date du 27 décembre 2024 portant définition des lignes directrices de gestion de la Collectivité,

VU l'arrêté du Maire AM-RH-2024-177 du 27 décembre 2024 relatif au tableau d'avancement pour l'année 2025 au grade de technicien principal de 1<sup>er</sup> classe, portant la mention « Promouvable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 »,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** L'arrêté du Maire AM-RH-2024-177 du 27 décembre 2024 relatif au tableau d'avancement, pour l'année 2025, au grade de technicien principal de 1<sup>er</sup> classe est modifié comme suit :

Classement Nom, Prénom	Situation actuelle (grade, échelon)	Promouvable à compter du (date à laquelle l'agent remplit les conditions d'avancement sur le grade)
BILLES Bruno	Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe 12ème échelon,	1 <sup>er</sup> janvier 2025

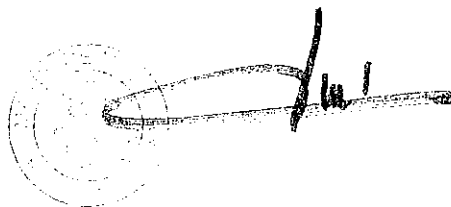


Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend 100 % d'hommes (dont 100 % promouvable) et 0 % de femmes (dont 0 % promouvable).

**Article 2** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

**Jacques GARSAU**  
Maire de Millas



**Certifié exécutoire**

Le Maire

\* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

\* Informe que le présent acte peut faire l'objet :

↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Millas, dans ce même délai de deux mois, à compter de l'affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le

Notifié le